GRAND CONSEIL **Q 4165-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 18 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Marc Falquet : Culture institutionnelle du service de protection des mineurs : va-t-on enfin en finir avec les pratiques coercitives et punitives pour évoluer vers un soutien pédagogique aux familles ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Déjà en 2013, lors des débats budgétaires consacrés au service de protection des mineurs (SPMi), un député du parti UDC alertait notre Grand Conseil en ces termes : « Cela fait trente ans que j'entends parler des dysfonctionnements de ce service […]. Le problème, à mon avis, dans ce service, c'est plutôt son état d'esprit. On doit en finir avec ce système punitif ! Le SPMi a un esprit tendant vers la punition au lieu de tenter de régler les problèmes des familles. On ne peut pas opposer les familles aux enfants, on ne peut pas protéger les enfants et dissocier la famille. »

Plus de dix ans plus tard, ce constat continue de résonner. En septembre 2024, une pétition munie de 184 signatures (P 2221) a été déposée devant ce Grand Conseil, demandant « une enquête et des contrôles sur les pratiques du service de protection des mineurs », évoquant expressément des « dysfonctionnements et abus » rapportés par de nombreux témoignages. En décembre 2025, le rapport RD 1649 sur le suivi de la motion 2671 « pour une réforme du système de protection de l'enfance garantissant les droits fondamentaux » reconnaissait lui-même, par la voix de la rédactrice de ce rapport, que « si le processus de réforme au sein du SPMi a été entamé, il est loin d'être terminé » – et ce alors que plus de 7000 enfants sont aujourd'hui encadrés par ce service.

Entre-temps, un député socialiste relevait également que « le SPMi peut être trop facilement instrumentalisé » et le jugeait « trop radical dans le placement des enfants ou le retrait du droit de garde » lors de séparations conflictuelles. Le scandale du foyer spécialisé de Mancy, révélant de graves dysfonctionnements ayant conduit à une dénonciation pénale, a par ailleurs rappelé que les alertes des familles peinent parfois à être entendues à temps par l'institution.

Ce faisceau de constats, formulés sur plusieurs décennies par des élu-e-s de sensibilités politiques différentes, et aujourd'hui relayés par plusieurs pétitions citoyennes et objets parlementaires, suggère ***qu'un problème de fond – davantage culturel qu'organisationnel – persiste au sein du dispositif genevois de protection des mineurs.***

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat dispose-t-il de statistiques permettant de comparer, sur les dix dernières années, la part des situations traitées par le SPMi ayant fait l'objet d'un accompagnement socio-éducatif* ***à domicile*** *plutôt que d'un retrait de garde ou d'un placement ? Cette proportion a-t-elle évolué ?*
2. *Quelles mesures concrètes de formation continue ont été mises en place, ou sont prévues, pour faire évoluer la culture professionnelle du SPMi vers une approche prioritairement orientée sur le soutien à la parentalité, la collaboration* ***volontaire*** *plutôt que sur la sanction ?*
3. *Les enseignements tirés du scandale du foyer de Mancy ont-ils conduit à un audit plus large des pratiques d'évaluation et de décision au sein du dispositif de protection des mineurs, au-delà du seul établissement concerné ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat apporte, ci-après, des éléments de réponse concernant l'évolution des pratiques du service de protection des mineurs (SPMi), les mesures de formation de ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi que les dispositifs de contrôle et de suivi mis en place dans le domaine de la protection des mineurs.

1. Evolution des mesures de protection des mineurs

La proportion de mineurs placés parmi les enfants suivis par le SPMi est demeurée relativement stable au cours des 10 dernières années. Elle est passée de 13% en 2015 à 15% en 2025, après avoir atteint un minimum de 11% en 2020. En 2025, 85% des mineurs suivis n'étaient pas placés malgré l'amplification et la complexification, largement documentées, des situations familiales à Genève et en Suisse. A titre d'exemple, les données de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) révèlent une précarisation aiguë des structures monoparentales.

2. Formation et évolution des pratiques professionnelles

Les collaboratrices et collaborateurs du SPMi bénéficient d'une formation continue approfondie, en complément de leur formation initiale. Celle-ci comprend notamment un CAS en protection de l'enfance, des formations interdisciplinaires sur la maltraitance, la médiation, la désescalade des conflits, l'attachement et la collaboration avec des parents présentant des troubles. Onze modules internes sont également proposés aux nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs.

Ces formations visent à renforcer les compétences nécessaires à l'évaluation des situations, à la prévention des conflits et à la collaboration avec les familles, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. Contrôle des pratiques et enseignements tirés des dysfonctionnements constatés

Le Conseil d'Etat rappelle que la situation du foyer de Mancy a donné lieu à plusieurs objets parlementaires, dont les motions 2827, 2879 et 2979, ainsi que le rapport divers 1517 suivi par la commission de contrôle de gestion. Il prie l'auteur de la présente question écrite de se référer aux rapports sur ces objets. Pour le surplus, il précise que tous les foyers d'éducation et de pédagogie spécialisées font l'objet d'une surveillance de la part du service

d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse.

Quant au dispositif genevois de protection des mineurs, il a fait l'objet de plusieurs travaux de contrôle, d'audits et d'examens parlementaires. Le rapport de suivi de la Cour des comptes a été clôturé à sa satisfaction, tandis que le rapport RD 1649 relatif au suivi de la motion 2671 fait état des évolutions du dispositif. Plusieurs commissions du Grand Conseil ont également procédé à des auditions sur ces questions.

Le Conseil d'Etat entend ainsi poursuivre l'évolution du dispositif de protection des mineurs, en veillant à la qualité de l'accompagnement, à la protection des droits fondamentaux et à l'adaptation des pratiques aux besoins des enfants et de leurs familles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD